

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 15 Janvier 2021, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, ARMANDIE Blandine, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents et excusés** : BOUNIOL Lucie pouvoir à FAURE Cédric.

La séance est ouverte à 20h30

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire présente ses vœux pour l'année 2021.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

-Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus Relance pour la rénovation des menuiseries des chalets du camping.

Approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ADMR DE L'ENSEIGNE**

Monsieur le Maire,

- Informe du courrier de l'ADMR de l'Enseigne demandant la désignation d'un élu pour assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative et pour la durée du mandat.
- Propose la candidature de Madame Jacqueline GAILLAC, qui l'était déjà au précédent mandat.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte la candidature de Madame Jacqueline GAILLAC.

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.
- Rappelle la délibération en date du 28 novembre 2018, fixant les ratios promus-promouvables pour les avancements de grade.
- Rappelle que pour le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, le ratio est de 100 %.
- Informe que l'agent à temps complet, remplit les conditions nécessaires pour l'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :
  1. La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
  2. la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 01 février 2021.
  3. de valider le tableau des emplois ainsi modifié :

| Tableau des effectifs |  |                     |           |                                      |   |   |                                  |   |  |   |   |   |
|-----------------------|--|---------------------|-----------|--------------------------------------|---|---|----------------------------------|---|--|---|---|---|
|                       |  | 01/02/2021          |           |                                      |   |   | 01/02/2021                       |   |  | 01/02/2021  |   |   |
| Filière               |  | Administrative      |           |                                      |   |   | Technique                        |   |  | Culturelle  |   |   |
| Catégorie             |  | A                   | B         | C                                    |   |   | C                                |   |  | B   | C   |   |
| Cadre emploi          |  | Attaché Territorial | Rédacteur | Adjoints Administratifs Territoriaux |   |   | Adjoints Techniques Territoriaux |   |  | Assistants Territoriaux Conservation Patrimoine et des Bibliothèques  | Adjoints Territoriaux du Patrimoine         |   |
| Grade                 |  | Attaché             | Rédacteur | Adjoint Administratif                | Adjoint Administratif Principal 2ème Classe | Adjoint Administratif Principal 1ère Classe | Adjoint Technique                | Adjoint Technique Principal 2ème Classe | Adjoint Technique Principal de 1ère Classe | Assistant Territorial Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques | Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe |   |
| Effectif Actuel       |  | TNC                 | 0         | 0                                    | 3   | 0   | 0                                | 6                                       | 4  | 2   | 1   | 1 |
|                       |  | TC                  | 1         | 1                                    | 1   | 2   | 1                                | 3                                       | 5  | 1   | 0   | 0 |

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2021

Mme SOLIER Hélène demande si cet agent était à temps complet.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que cet agent qui était au grade d'adjoint administratif passe au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Ce n'est donc pas le temps mais le grade qui est modifié.

Mme SOLIER Hélène demande combien d'agents sont à temps complet.

Monsieur le Maire répond que neuf agents titulaires sur 17 sont à temps complet.

Mme GAILLAC Jacqueline demande si Cédric CALDEFIE a été remplacé.

Monsieur le Maire explique qu'une personne a été prise par le biais de dispo-services jusqu'en novembre, mais qu'elle n'est plus là, à présent. Il ajoute qu'il faudra épurer les effectifs qui sont non pourvus.

Mr LAMOUREUX Alexis arrive à 21h10.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Crée un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 01 février 2021

**OBJET : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2019 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020/418**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2019 :
  - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 1 869 520,64 € dont 637 018,79 € (affectation du résultat 2018)
  - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 2 364 204,92 € Soit un déficit de 494 684,28 € en Investissement
  - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 1 882 560,36 €
  - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 221 375,57 € Soit un excédent de 661 184,79 € en Fonctionnement

- ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 3 752 081,00 €
  - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 3 585 580,49 €
- Soit un excédent global de 166 500,51 €

Il est rappelé :

-l'excédent de fonctionnement 2018 était de 735 901,03 €  
dont 637 018,79 € affectés à l'investissement en 2019 et 98 882,24 € reportés en excédent de fonctionnement en 2019.

-l'excédent d'investissement 2018 était de 629 239,21 € reporté en excédent d'investissement en 2019.

Cela a permis de dégager un résultat excédentaire de 134 554,93 € au lieu de 771 573,72 € présenté, suite à une erreur matérielle, en mars 2020 en investissement, et un résultat excédentaire de 760 067,03 € en fonctionnement.

Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 894 621,96 € au lieu de 1 531 640,75 €.

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que les restes à réaliser 2019 reportés au budget primitif 2020 en dépenses étaient de 1 145 356 € et en recettes de 352 720 € soit un résultat déficitaire de 792 636 €
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du compte administratif 2019, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 760 067,03 €
- Informe que le besoin de financement en section d'investissement est de 658 081,07 €
- Propose d'affecter la somme de 658 081,07 € au lieu de 621 062,28 € proposé en mars 2020 à la réalisation d'investissement pour couvrir le besoin de financement.
- Propose de reconduire la somme de 101 985,96 € au lieu de 139 004,75 € proposé en mars 2020 en excédent de fonctionnement.
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.
- Ajoute que la rectification du montant de l'affectation du résultat et des excédents d'investissement et de fonctionnement reporté devra se traduire par une décision modificative sur le budget communal 2020.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Affecte la somme de 658 081,07 € à la réalisation d'investissement.
- Reconduit la somme de 101 985,96 € en excédent de fonctionnement.
- Précise qu'une décision modificative sur le budget communal 2020 sera établie pour prendre en compte ces rectifications.

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 21 juillet 2020 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 |   |                     |                     |                      |                      |
|--|---|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| Article  | Libellés  | Fonctionnement      |                     | Investissement       |                      |
|  |   | Dépenses            | Recettes            | Dépenses             | Recettes             |
| <b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>                   |   |                     |                     |                      |                      |
| 002  | Excédent de Fonctionnement reporté                                |                     | -37 018.04 €        |                      |                      |
| 022  | Dépenses imprévues  | -37 018.04 €        |                     |                      |                      |
| 001  | Excédent d'investissement reporté                                 |                     |                     |                      | -637 018.07 €        |
| 10   | Dotations   |                     |                     |                      |                      |
| 1068   | Affectation du résultat - excédents de fonctionnement capitalisés |                     |                     |                      | 37 019.07 €          |
| 020  | Dépenses imprévues  |                     |                     | -39 099.00 €         |                      |
| 20   | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                                     |                     |                     |                      |                      |
| 2031 op 49   | Frais d'études - accueil personnes âgées                          |                     |                     | -40 900.00 €         |                      |
| 21   | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                       |                     |                     |                      |                      |
| 21318 op 53  | Aménagement piscine   |                     |                     | -80 000.00 €         |                      |
| 21571  | Matériel roulant - voirie   |                     |                     | -40 000.00 €         |                      |
| 2161   | Œuvres et objets d'art  |                     |                     | -80 000.00 €         |                      |
| 23   | IMMOBILISATIONS EN COURS  |                     |                     |                      |                      |
| 2313 op 43   | Travaux - achat maisons Broch et Bouniol                          |                     |                     | -270 000.00 €        |                      |
| 2313 op 50   | Travaux - Construction salle des fêtes                            |                     |                     | -50 000.00 €         |                      |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>-37 018.04 €</b> | <b>-37 018.04 €</b> | <b>-599 999.00 €</b> | <b>-599 999.00 €</b> |

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote  
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 21 juillet 2020 approuvant le budget « eau et assainissement »
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous :

| BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 |                                   |                |               |                     |                     |
|--|-----------------------------------|----------------|---------------|---------------------|---------------------|
| Article  | Libellés                          | Fonctionnement |               | Investissement      |                     |
|  |                                   | Dépenses       | Recettes      | Dépenses            | Recettes            |
| <b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>                               |                                   |                |               |                     |                     |
| 001  | Excédent d'investissement reporté |                |               |                     | -49 999.57 €        |
| 023  | IMMOBILISATIONS EN COURS          |                |               |                     |                     |
| 2315 op 36   | Travaux Réserve eau               |                |               | -49 999.57 €        |                     |
| <b>TOTAL</b>   |                                   | <b>0.00 €</b>  | <b>0.00 €</b> | <b>-49 999.57 €</b> | <b>-49 999.57 €</b> |

Mr DESTOMBES Benoit demande pourquoi l'état d'avancement du projet de la réserve d'eau retarde.  
Monsieur le Maire répond que des études complémentaires ont été demandées par l'Etat avec une autre étude d'impact. Cela recommence comme pour la réhabilitation des lagunes, dont le redimensionnement avait été demandé suite à la création du lotissement les placettes. L'Administration voulait imposer un système spécifique avec un coût de fonctionnement trop élevé et la commune a fini par avoir gain de cause. Les études des lagunes ont commencé en 2010 pour une fin des travaux en 2019.

Pour la réserve d'eau, la commune était prête à débiter le lancement du projet, mais la police de l'eau a demandé à ce qu'une étude soit réalisée sur la vie du ruisseau et les conséquences que cette réserve pourrait avoir sur ce milieu.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que l'on repart à zéro.

Mr LAMOUREUX Alexis demande si on doit les écouter.

Monsieur le Maire répond par la positive et explique que l'autorisation de travaux serait bloquée par l'administration.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'une étude de carrière est nécessaire pour trouver du remblai à proximité, ce qui complexifie et allonge le délai aussi.

Monsieur le Maire informe que cette année, la commune a pu faire face à la sécheresse et a eu moins de problème que l'année 2019 pour se fournir en eau malgré les faibles précipitations. Cela s'explique en grande partie par une maîtrise des fuites et moins de rétrolavage cette année.

Mr BEDOUSSAC Claude précise que la commune n'a pas de pénalités malgré le non-respect du débit réservé car la commune a commencé les études pour y remédier, avec le projet de la réserve d'eau.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 POUR L'AMENAGEMENT DES MAISONS BROCH ET BOUNIOL EN REQUALIFICATION D'UN ILOT DE 10 A 12 LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 10 à 12 logements en centre-bourg
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 2 460 105 € HT soit 2 952 126 € TTC, dont les travaux devraient commencer à l'automne 2021.
- Propose de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2021 auprès de Monsieur Le Préfet pour ce projet.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

| Travaux d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 10 à 12 logements en centre-bourg |             |
|--|-------------|
| Coût du programme  | 2 460 105 € |
| Dépenses éligibles DETR  | 2 384 300 € |
| DETR 40 % sur dépenses éligibles   | 953 720 €   |
| Autofinancement  | 1 506 385 € |

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si les maisons sont achetées.

Monsieur le Maire répond que la maison BROCH est achetée, la succession BOUNIOL est en cours d'achèvement.

Monsieur le Maire ajoute qu'un rendez-vous téléphonique est pris avec le Secrétaire Général de la Préfecture et espère que l'Etat aidera à financer l'aménagement et l'aération de cette partie du bourg et que de nouveaux financeurs et d'autres financements pourront être demandés. Il précise que l'ADAPEI est intéressé pour avoir une partie des logements. Un accueil d'urgence, notamment pour les femmes battues pourrait être intégré au projet. Le financement de ce projet finira par un emprunt mais il y aura en suivant des recettes avec les loyers des appartements.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2021 auprès de Monsieur Le Préfet pour les travaux d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 10 à 12 logements en centre-bourg
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

**OBJET : CONVENTION AVEC CANTAL HABITAT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA REQUALIFICATION D'UN ÎLOT EN CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire,

- Indique que dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en un îlot de 10 à 12 logements en Centre-bourg, la municipalité doit organiser un concours de Maîtrise d'œuvre.
- Pour l'organisation de ce concours, CANTAL HABITAT propose une mission d'accompagnement afin d'élaborer un programme nécessaire à la consultation des concepteurs à partir des orientations et scénarios d'aménagement définis dans le document d'analyse préalable.
- Cette mission se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique, apportée au maître d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération :
  - Etablissement du programme
  - Lancement du concours
  - Concours de maîtrise d'œuvre
- Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention proposée par CANTAL HABITAT afin de mener à bien le projet d'aménagement d'un îlot en centre-bourg
- Demande l'autorisation de signer cette convention.

Monsieur LALAURIE Michel quitte le Conseil Municipal à 22h10.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande comment a été choisi Cantal Habitat.

Monsieur le Maire répond que Cantal Habitat avait déjà travaillé en assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'école et si on avait consulté d'autres prestataires pour l'AMO, on aurait perdu encore plus de temps.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande s'il est possible de faire assurer le suivi des travaux uniquement à Cantal Habitat plutôt que d'avoir deux prestataires sur la même mission, et s'il est possible d'enlever cette mission à l'architecte.

Monsieur le Maire indique que la procédure du lancement du concours jusqu'au choix de l'architecte est de 8 mois.

Mme GAILLAC Jacqueline ajoute qu'il y a d'autres logements qui ne sont pas loués et qui seraient à rénover. On fait du neuf et qu'est-ce que l'on fait du reste : l'Ancienne Gendarmerie, la perception. Les logements anciennement Groupama sont à l'abandon.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que certains bâtiments représentent beaucoup de travail et cela coûte cher pour les aménager et l'aménagement des maisons Broch et Bouniol est un des projets phare de notre campagne électorale. Cela donnera de l'air dans cette zone, qui est étroite et dangereuse pour les piétons, du stationnement est aussi prévu.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'il faut insister sur le stationnement qui est en forte demande.

Monsieur le Maire ajoute que les amendes de police pourront être demandées sur cette partie. Enfin, la commission des travaux, voir l'ensemble du Conseil sera convoquée pour affiner le programme de ces travaux.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention proposée par CANTAL HABITAT afin de mener à bien le projet d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en réalisant un concours d'architecture pour la requalification d'un îlot en centre-bourg.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT D'ABRIS VOYAGEURS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT**

Monsieur le Maire,

- Informe que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.
- Propose de demander au Conseil Régional la fourniture et la pose de 3 abris voyageurs aux arrêts « Vigouroux », « Bourrièrgues » et « Les Placettes » pour lesquels la commune finance les dalles.
- Demande l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les conventions.

Monsieur le Maire précise que les lieux de ramassage scolaire sont déterminés par la Communauté de Communes en fonction de la distance avec le lieu scolaire qui ne doit pas être inférieur à un kilomètre. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé l'avis aux services de la Communauté de Communes pour les lieux nécessitant un abri voyageur.

Aux Placettes, l'abribus pourrait être installé sur le trottoir à droite en partant de St Mamet vers Marcolès. A Vigouroux, Mme FIALON Catherine propose de faire un abribus qui puisse se déplacer mais Monsieur le Maire répond qu'il faudrait quand même une dalle.

Mr LAMOUREUX Alexis pense qu'il vaut mieux faire un point central.

Monsieur le Maire propose le point de retournement au-dessus du lotissement Caumont

A Bourrièrgues, Monsieur le Maire propose de décider de l'emplacement sur place et voir s'il y a assez de place, en priorité à l'arrêt Le Laurent.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote  
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Demande au Conseil Régional la fourniture et la pose de 3 abris voyageurs aux arrêts « Vigouroux », « Bourrièrgues » et « Les Placettes », pour lesquels la commune finance les dalles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE CHAMBRE FROIDE POUR LE BATIMENT DE LA CROIX BLANCHE**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 21 juillet 2021 approuvant le budget primitif.
- Rappelle le projet de la municipalité d'installer une chambre froide dans le bâtiment de la Croix Blanche.
- Deux entreprises ont fait une proposition de prix :
  - L'entreprise CMBH pour un montant de 7 394.10 € HT
  - L'entreprise EQUIP'FROID pour un montant de 6 810 € HT
- Propose d'accepter l'entreprise "EQUIP'FROID" pour un montant de 6 810 € HT.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020

Mr BEDOUSSAC Claude rappelle qu'actuellement 4 ou 5 frigos sont stockés dans un petit local, c'est très vétuste. Les frigos actuels doivent consommer beaucoup d'électricité et dégagent beaucoup de chaleur. Cette chambre froide avec un groupe à l'extérieur semble la meilleure solution pour répondre aux besoins des utilisateurs. La chambre froide proposée par CMBH ne prévoit pas de plancher au sol alors qu'EQUIP FROID prévoit un socle, cela permettrait une meilleure isolation et serait plus propre et plus étanche.

Mr LAMOUREUX Alexis demande quel serait l'entretien de cette chambre froide.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que c'est la même chose que pour le matériel de la cantine. Il faut prévoir une maintenance annuelle, EQUIP FROID a indiqué qu'il ferait un effort pour impacter au minimum le contrat d'entretien actuel. Il ajoute que des rayonnages sont prévus avec une partie qui resterait fermée pour le marché de pays pour leur éviter de vider entre chaque marché. Il espère qu'elle sera bien entretenue par les différents utilisateurs.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote  
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte l'entreprise EQUIP'FROID pour un montant de 6 810 € HT.

**OBJET : DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES  
DANS LE CADRE DU BONUS RELANCE POUR LA RENOVATION DES MENUISERIES  
DES CHALETS DU CAMPING**

Monsieur le Maire,

- Informe aux membres du Conseil Municipal la nécessité de changer les menuiseries extérieures des quatre chalets bois du camping municipal.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 16 068 € HT soit 19 280 € TTC, dont les travaux devraient commencer au printemps 2021.
- Propose de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du Bonus Relance pour la rénovation des menuiseries de ces chalets.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

| Rénovation des menuiseries extérieures des chalets du camping |             |
|---|-------------|
| Coût du programme HT  | 16 068.00 € |
| BONUS RELANCE 50 %  | 8 034.00 €  |
| Autofinancement   | 8 034.00 €  |

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que les travaux démarrent très vite pour pouvoir prétendre au Bonus Relance. Sur la Châtaigneraie il y a déjà eu beaucoup de demandes.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote  
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du BONUS RELANCE pour la rénovation des menuiseries de ces chalets.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.



## **OBJET : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A VIGOUROUX APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2018/340 actant le principe d'aliénation d'un chemin rural situé à Vigouroux qui n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années et qu'il n'y a pas lieu de l'utiliser.
- L'aliénation de ce chemin rural en faveur des propriétaires riverains, Mr DOMERGUES Olivier et Mr MONTARNAL Jean-François, apparaissait comme une bonne solution, celui-ci n'étant utilisé réellement que par ces derniers.
- Informe que l'entrée du chemin restera affectée à l'usage du public pour desservir Mme LAPORTE, Mr MONTARNAL et Mr DOMERGUES.
- Rappelle que le projet d'aliénation d'un chemin nécessite la réalisation d'une enquête publique en application de l'article L 161-10-1 du code rural.
- Informe que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019, deux dépositions ont été formulées concernant cette enquête
- Informe qu'un accord avait été trouvé suite à un entretien avec le commissaire enquêteur au sujet d'un talus et d'une haie.
- Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de cette enquête.
- Informe que Mr CHANONI Pierre a demandé à acquérir la moitié du chemin sur la longueur attenante à sa propriété.
- Informe que Mr DOMERGUES Olivier a accepté le nouveau plan de bornage Ref : 1942-97 004438.
- L'aliénation de ce chemin rural en faveur des riverains apparaît comme une bonne solution
- Propose d'acquérir la parcelle E 714 au prix de 1€ le m<sup>2</sup>, issue de la parcelle E 305 nouvellement nommée E 713, d'une superficie de 18m<sup>2</sup>, appartenant à Mr DOMERGUES où se trouve un regard d'eau, propriété de la Commune, avec création d'une servitude de passage au profit de cette nouvelle parcelle.
- Propose de :
  - désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
  - mettre en demeure les propriétaires riverains (Mr DOMERGUES Olivier, Mr MONTARNAL Jean-François, Mr CHANONI Pierre) d'acquérir le terrain attenante à leur propriété (un document d'arpentage n° 1942-97 004438 a été réalisé à cet effet),
  - Vendre à Mr DOMERGUES la parcelle E 715, d'une superficie de 11a26ca.
  - Vendre à Mr CHANONI la parcelle E 717, d'une superficie de 39 ca.
  - Vendre à Mr MONTARNAL Jean-François la parcelle E 716, d'une superficie de 03a57ca.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs au prorata des superficies acquises par chacun.
- Propose de fixer à 1 euro le m<sup>2</sup> pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m<sup>2</sup> au-delà pour les acquéreurs.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
- Met en demeure les propriétaires riverains (Mr DOMERGUES Olivier, Mr MONTARNAL Jean-François et Mr CHANONI Pierre) d'acquérir le terrain attenante à leur propriété (un document d'arpentage n° 1942-97 004438 a été réalisé à cet effet),
- Accepte d'acquérir au prix d'1 euro le m<sup>2</sup> la parcelle E 714, d'une superficie de 18m<sup>2</sup>, appartenant à Mr DOMERGUES, où est situé le regard d'eau appartenant à la Commune et pour lequel il consentit une servitude de passage.

- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs au prorata des superficies acquises par chacun.
- Fixe le prix à 1 euro le m<sup>2</sup> pour les 300 premiers mètres carrés et 0.50 euro le m<sup>2</sup> au-delà, pour les acquéreurs : La Commune cède 1126 m<sup>2</sup> à Mr DOMERGUES Olivier, 39 m<sup>2</sup> à Mr CHANONI Pierre et 357 m<sup>2</sup> à Mr MONTARNAL Jean-François.

### **OBJET : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer les voies publiques et de compléter la numérotation officielle de certaines voies publiques.

- Propose aux membres du Conseil Municipal les dénominations suivantes et de fixer une numérotation à ces voies :

Au lieu-dit " Laboual " et aux alentours :

- ✓ Chemin de Laboual
- ✓ Chemin des Noisetiers
- ✓ Chemin de Lacoste
- ✓ Chemin du Moulin de Laboual

Aux lieux-dits "Bel Air ", "L'hermitage" et "Les Grispailles" :

- ✓ Route de Bel-Air
- ✓ Chemin des Grispailles
- ✓ L'Hermitage
- ✓ Chemin des sources

Au lieu-dit "Uzols " :

- ✓ Route de Vitrac
- ✓ Chemin de la Garoustelle
- ✓ Allée du Père Louis Lopez
- ✓ Impasse des Coustilles

Saint-Mamet en direction de Bourrièrgues :

- ✓ Rue de Bellevue
- ✓ Route de Bourrièrgues

- Propose de compléter la numérotation de la voie suivante :

- ✓ Rue des Monts du Cantal

- Se charge de communiquer cette information notamment aux différents services.

Il conviendra de poursuivre la dénomination des autres lieux-dits prochainement comme les Vernières, Bourrièrgues, Uzolet, Vours, Le Mont, Besse, ...

Monsieur le Maire remercie les commissions Voirie et Travaux car ce n'est pas évident, il faut retravailler sur les numéros avant d'envoyer les courriers.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte les nouvelles dénominations ci-dessus et de fixer une numérotation à ces voies.

## **OBJET : DEMANDES D'ALIENATIONS ET REGULARISATIONS**

Monsieur le Maire,

- Rappelle qu'un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange de terrains, cette procédure risquant de méconnaître les dispositions garantissant le caractère d'utilité publique du chemin, en cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural, il convient de procéder aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune et à la création du nouveau chemin avec ensuite vente et achat des parcelles.

Avant enquête publique, il faut procéder au bornage du chemin à aliéner, à déplacer et/ou à créer

Après enquête publique, il faut désaffecter puis aliéner le chemin rural, mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le terrain attenant à leur propriété.

- Présente aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes d'aliénations de chemin et de régularisations :

### 1-Aliénation et Régularisation à Lacombaldie :

Madame FALGUIERES Marie-Noëlle, fille de Mr ESTIVAL Pierre, souhaiterait acquiescer une partie du domaine public qui longe les parcelles C 263, 264, 265, 266, 267 ainsi que son voisin Mr FLORIS Jean-Luc.

La désaffectation et l'aliénation d'une partie du domaine public seraient l'occasion de régulariser les limites du chemin actuel et de permettre à Mme FALGUIERES de vendre ses parcelles.

### 2-Aliénation d'un chemin et création d'un nouveau tracé à Bourrièrgues :

Mr FIGEAC Michel souhaiterait acquiescer un chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années ainsi que la parcelle attenante qui appartenait aux biens de sections de Bourrièrgues, à présent communalisés.

La désaffectation et l'aliénation d'une partie de ce chemin rural serait l'occasion de régulariser les limites du chemin et de créer un chemin rural qui corresponde à l'implantation réelle du chemin, d'autant plus que la canalisation principale d'eau potable passe dessous.

### 3-Aliénation d'un chemin à Bourrièrgues :

Mr FIGEAC Michel et Mr VOLPILHAC Pierre souhaiteraient acquiescer un chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public et qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Après aliénation de ce dernier, qui n'existe plus une partie à chacun leur serait cédée.

### 4-Acquisition d'un chemin privé et création d'un chemin rural à Camille :

La commune souhaite acquiescer la parcelle F 352 qui correspond à un chemin privé situé à Camille, où passe la canalisation principale d'eau potable. La commune pourrait acquiescer une partie de la parcelle F 347 qui permettrait de prolonger le chemin jusqu'à un autre chemin rural en direction de Pradinas.

Mr CAUMEL Jean-Louis, propriétaire de ces parcelles, accepte de céder ces parcelles à condition que le chemin qui traverse sa propriété ne soit pas revêtu.

- L'aliénation de ces chemins ruraux en faveur des riverains apparaît comme une bonne solution et la création de nouveaux tracés permettra de régulariser les différences entre le cadastre et la réalité.
- Rappelle qu'un chemin rural ne peut être aliéné que s'il n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années et qu'il n'a plus d'utilité publique.
- Rappelle que les projets d'aliénation d'un chemin nécessitent la réalisation d'enquêtes publiques en application de l'article L 161-10-1 du code rural, qui seront lancées sur décision du conseil municipal après établissement des plans de bornage et consultation des différents propriétaires et riverains concernés.
- Demande l'autorisation de lancer les procédures pour ces quatre dossiers et de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.
- Propose que les frais de géomètre et les frais de notaire soient, selon les cas, partagés entre les parties.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de lancer les procédures de désaffectation et d'aliénation, de création et de régularisation des chemins ruraux cités ci-dessus.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.
- Indique que les frais de géomètre et les frais de notaire seront, selon les cas, partagés entre les parties.

#### Questions diverses :

##### 1-Contrat Ambition Région :

Monsieur le Maire informe qu'il faut que la commune se positionne et propose plusieurs projets afin de pouvoir bénéficier d'aides de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région 2021-2023. Les fiches projets doivent être envoyées au plus tard le 29 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les projets suivants :

Le city park, le réaménagement de la piscine municipale, l'aménagement des maisons Broch et Bouniol, la rénovation des appartements de l'ancienne gendarmerie et la construction d'une salle des fêtes.

En sachant qu'il faut au plus tard que les opérations démarrent en 2023.

##### 2-Réaménagement de la piscine municipale :

Mr BEDOUSSAC Claude expose la proposition du cabinet d'architecture METAFORE, d'une piscine à débordement avec la construction d'un bassin de 40m<sup>2</sup> d'une profondeur de 90 cm avec un estimatif de 52 000 € ht pour cet aménagement, principalement de la maçonnerie, 53 000 € ht pour la pose d'un nouveau liner et 12 000€ ht pour la pose d'un gazon synthétique.

Le diagnostic du système de filtration n'est pas compris dans le devis estimatif. Il faut vérifier que la pompe soit assez puissante avec l'extension du bassin et il faudra réfléchir aussi à la nécessité d'avoir un ou deux maîtres-nageurs en fonction de l'aménagement.

Mme MONREYSSE Monique est surprise du prix, cette estimation lui semble assez basse.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que c'est un premier jet et qu'il faut refaire un point et rediscuter des aménagements souhaités.

##### 3-Commission des travaux :

Mr THIREZ Didier propose que la commission des travaux se réunisse le samedi 30 janvier 2021 à 14h00 pour visiter les chalets du camping qu'il faudrait rénover, rediscuter du réaménagement de la piscine et voir les deux appartements à rénover à l'ancienne gendarmerie pour lesquels une modification de la structure sera peut-être nécessaire et un recours éventuel à un architecte en fonction des travaux.

##### 4-Commission des Finances et Réunion des Conseillers :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se réunir le mercredi 3 février 2021 à 20h00 pour décider des Restes à Réaliser à reporter aux budgets 2021 ainsi que pour aborder les dossiers en cours et les questions diverses qui n'ont pas pu être vu ce soir au vu de l'heure tardive.

Fin de la séance 00h10